

Compte-rendu

<b>Elus</b>	<b>19</b>	Le onze décembre deux mil dix-sept, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues <b>AGUETTAZ</b> , Maire.
<b>Présents :</b>	<b>17</b>	
<b>Absents :</b>	<b>2</b>	
<b>Procurations :</b>	<b>2</b>	
<b>Votants :</b>	<b>19</b>	
<b><u>Convocation &amp; Affichage : le 05/12/2017</u></b>		<b>Présents :</b> M. Alain <b>VILLANNEAU</b> , Mme Simonne <b>VANNEAU</b> , M. Régis <b>SOYER</b> , Mme Michelle <b>MASSON</b> , Mme Anne-Marie <b>LABÉ</b> , M. Jean-Louis <b>ROCHUT</b> , Mme Chantal <b>BRISSET</b> , M. Manuel <b>RODRIGUES</b> , Mme Odile <b>GAULLIER</b> , M. Jean-François <b>CHILINSKI</b> , Mme Catherine <b>BOUYSSOU</b> , M. Jacky <b>DEGENEVE</b> , Mmes Marianne <b>JANVIER</b> , Marie-Claude <b>CHAPART</b> , M. Alain <b>WALET</b> et Mme Christine <b>FREGY</b>
		<b>Pouvoirs :</b> M. Yves <b>ROUSSEAU</b> a donné pouvoir à M. Hugues <b>AGUETTAZ</b> Mme Manal <b>CHOUAIBI</b> a donné pouvoir à Mme Michelle <b>MASSON</b>

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, Mme Michelle MASSON a été désignée secrétaire.

**1. RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018 2017/056**

Le Maire rappelle qu'en 2014, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer pour 3 ans le Projet Educatif Territorial (PEDT), engagement contractuel entre la commune, la Préfecture, l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales. Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation des activités périscolaires mises en place dans le cadre de ce projet pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Nouan-le-Fuzelier.

A l'instar du conseil d'école et de la commune de Saint-Viâtre, la commune de Nouan-le-Fuzelier a sollicité en juin 2017, une dérogation aux rythmes scolaires pour revenir à la semaine de 4 jours. Cette demande a été refusée en juillet en raison de la nécessaire réorganisation des transports scolaires à 2 mois de la rentrée.

La volonté des communes de Saint-Viâtre et de Nouan-le-Fuzelier est aujourd'hui la même et le prochain conseil d'école se positionnera sur la question.

Aussi, le PEDT arrivé à échéance à la rentrée 2017 doit être renouvelé et le Maire propose de le renouveler à l'identique, pour une durée d'UN an, dans l'espoir d'un avis favorable à une nouvelle demande de dérogation aux rythmes scolaires.

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention et sollicite l'autorisation de la signer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le document et autorise le Maire à signer ladite convention instituant, entre les parties, le PEDT de la commune de Nouan-le-Fuzelier pour l'année scolaire 2017-2018, et à signer tous documents relatifs à ce dossier**

**2. DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AP 667 A LA BAIGNARDERIE. 2017/057**

Le Maire rappelle que le 6 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la cession d'une parcelle, à la Baignarderie, d'environ 60 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AP n° 611 accueillant le stade.

Cette cession a été proposée lors du renouvellement du bail liant FPS Towers à la commune de Nouan-le-Fuzelier pour l'occupation d'une partie de la parcelle AP 611 par un pylône de télécommunications, et des armoires électriques implantés initialement en 1999 par Bouygues Telecom, et faisant l'objet d'une convention d'occupation.

La division cadastrale a été effectuée et la parcelle en voie d'être cédée, désormais cadastrée AP 667 pour 60m<sup>2</sup>, ne sera donc plus, de fait, affectée à un service public ou à l'usage direct du public ; elle doit par ailleurs être déclassée pour permettre sa cession.

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- constater la désaffectation de la parcelle AP 667,
- déclasser cette parcelle du domaine public communal,
- l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette opération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, constate la désaffectation de la parcelle AP 667, de 60m<sup>2</sup>, qui n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public, décide du déclassement et autorise le Maire ou M. Villanneau en cas d'absence, à signer toute pièce afférente à cette décision.**

### **3. INDEMNITE DU COMPTABLE PUBLIC 2017/058**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la possibilité, conformément aux arrêtés ministériels du 16 septembre et 16 décembre 1983, de verser une indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires à Mme Joëlle DALBY, receveur municipal succédant à M. Hervé CHAUVET.

- L'indemnité de conseil, montant forfaitaire fixé par arrêté et modulable par le vote d'un taux par le Conseil Municipal, indemnise le comptable du Trésor Public pour les prestations qu'il peut être amené à assurer en dehors des prestations obligatoires inhérentes à ses fonctions de comptable assignataire en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable ; elle n'est pas la contrepartie de la qualité de service mais de l'engagement personnel, souvent consenti en dehors des horaires habituels de travail du comptable.
- L'indemnité de confection des documents budgétaires peut être versée quand le comptable public est amené à confectionner les documents budgétaires de la collectivité. Précédemment, elle n'était pas versée, la confection des documents budgétaires étant réalisée en interne.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement de ces indemnités à Mme Joëlle DALBY, receveur municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de la baisse constante des ressources communales, et de la volonté du Maire de ne pas organiser de réunion avec Mme la Trésorière en dehors des heures de travail, décide l'adoption au taux de 0% de l'indemnité de conseil et d'assistance pouvant être allouée à Mme Joëlle DALBY, et confirme ne pas lui accorder d'indemnité de confection des documents budgétaires, ces derniers étant réalisés en interne.**

### **4. VALORISATION DES TRAVAUX EN REGIE 2017/059**

Le Maire propose au Conseil Municipal de valoriser les travaux de mise en place de l'arrosage automatique devant la mairie réalisés par les services techniques communaux.

Chap/ Article	Recette Fonctionnement : Compte 722 / Chap. R042						Dépenses Investissement Chap. D040		
	N° Mandat	Montant	Total Fournitures	Nb d'Heures	Frais de Personnel	Montant Total	Montant à Transférer	Imputation	Montant à Mandater
60633 – pièce arrosage	528	3977,98	4.357,69			5.612,44	5.612,44	2128	5.612,44
60633 – pièce arrosage	529	191,83							
60633 – pièce arrosage	530	181,50							
60633 – pièce arrosage	531	6,38							
				70	1.254,75				

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'imputation de ces travaux en section d'investissement, par une opération d'ordre, pour 5.612,44 € (cinq mille six cent douze euros et quarante-quatre centimes) en recettes de fonctionnement à l'article 722 (chapitre R 042) et en dépenses d'investissement à l'article 2128 (chapitre D 040) et autorise le Maire à signer toute pièce afférente à son exécution.**

### **5. DECISION MODIFICATIVE N°4 SUR LE BUDGET GENERAL 2017/060**

Le Maire soumet au Conseil Municipal la décision modificative suivante sur le budget communal afin de permettre l'imputation en section d'investissement des travaux de mise en place de l'arrosage automatique effectués en régie.

❖ Fonctionnement :

Chap./ Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
042/722	Production immobilisée - Immobilisations corporelles <i>opération d'ordre de transfert entre sections</i>		+ 5.700,00
74/ 7478	Dotations, subventions et participations autres organismes		- 5.700,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

❖ Investissement :

Opér./ Chap./ Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
040/2128	Autres agencements et aménagements de terrains <i>opération d'ordre de transfert entre sections</i>	+ 5.700,00	
319/ 23/ 2315	Installations, matériels & outillages techniques .....opér° Voirie	- 5.700,00	
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n° 4 sur le budget général 2017, telle qu'énoncée.

**6. CAMPING DE LA GRANDE SOLOGNE – TARIFS 2018 2017/061**

Le Maire indique qu'il convient de se prononcer sur les propositions de tarifs du camping municipal de la Grande Sologne pour la saison 2018 dont copie a été adressée à chacun des élus.

L'état statistique du nombre d'arrivées et de nuitées communiqué par les gérants de Bucolicamp montre une légère baisse du nombre des arrivées (- 6,7%) et des nuitées (- 8,47%) en 2017 par rapport à 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces tarifs, annexés à la présente délibération, pour application en 2018.

**7. VENTE DE METAUX : TARIFS 2017/062**

Divers métaux sont stockés depuis des années aux services techniques. Le Maire propose au Conseil Municipal de les vendre à la tonne et soumet au Conseil Municipal le prix proposé par EG Métaux de Salbris à 85 € / la tonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'offre de EG Métaux de 85 € la tonne pour la vente de métaux stockés aux services techniques et l'autorise, ou M. Villanneau en cas d'absence, à signer toute pièce afférente à cette décision.

**8. COMMUNICATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Fourniture et installation de 19 ordinateurs portables et 1 armoire sécurisée pour l'école élémentaire Antoine de St-Exupéry (décision n°12/2017)

Entreprise retenue : **Tableaux Interactifs Conseils** - (37 – TOURS).

Montant : 10 143,24 € HT, soit **12 171,89 € TTC** (douze mille cent soixante-et-onze euros et quatre-vingt-neuf centimes)

*Le maire précise que ces ordinateurs ayant été acquis afin de doter chaque élève du cours préparatoire. Ils sont physiquement à l'école des Bouleux de Saint-Viâtre, la classe de CP étant à Saint-Viâtre pour l'année scolaire 2017/2018. L'armoire, elle, a été installée à l'école élémentaire de Nouan-le-Fuzelier.*

- Contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'eaux usées rues du Bourg Neuf et des Livry (décision n°13/2017)

Entreprise retenue : **SAFEGE** - (37 – TOURS).

Montant : 15 400,00 € HT, soit **18 480,00 € TTC** (dix-huit mille quatre cent quatre-vingt euros).

## **9. AFFAIRES DIVERSES**

### **Remerciements**

- ✓ Madame Micheline BOUAT, présidente de l'association Nouan-Rando, remercie le Conseil Municipal pour l'octroi d'une subvention de 1 000 € au titre de l'année 2017.
- ✓ Monsieur Sébastien SALLE, président de la section basket-ball de l'association la Ruche-Sportive-Nouanaise remercie le Conseil Municipal pour sa participation à la cérémonie de remise du label départemental d'école de mini-basket.

Fin de séance à 20h00.